



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Carlos Coelho, Fabrice Mermin, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Cyril Durand, Benjamin Bou Aziz

Absents représentés et excusés : Brigitte Simon (pouvoir à Fabrice Mermin), Peggy Viola (pouvoir à Carlos Coelho), Clarence Appell (pouvoir à Carlos Coelho), Nathalie Jacquier (pouvoir à Frédéric Thomas), Sandra Fiorèse (pouvoir à Joseph Bracco), Jean-Christophe Eichenlaub.

### **Ordre du Jour :**

- Convention de participation financière pour le fonctionnement du Relai Petite Enfance (RPE)
- Recrutement d'un vacataire
- Modification du RIFSEEP
- Attribution du marché d'aménagement du Nid
- Participation financière aux inscrits aux cours de musique à l'Atelier des Arts pour l'année scolaire 2022-2023
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2022 n'étant formulée, il est arrêté.

Cyril Durand est désigné secrétaire de séance.

### **Convention de participation financière pour le fonctionnement du Relai Petite Enfance (RPE)**

Au titre de la politique petite enfance, la commune de Grésy sur Aix a construit en 2015 un équipement communal petite enfance intéressant les communes de l'ancien canton. Visant notamment la mixité professionnelle d'assistantes maternelles isolées dans leur pratique, ce pôle petite enfance garantit depuis le fonctionnement et la synergie d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, du relai petite enfance et du lieu d'accueil enfant parents avec le soutien de la CAF et du département.

Dès lors les communes bénéficiaires ont manifesté leur souhait d'utiliser cet équipement, afin d'offrir un service adapté aux professionnelles et familles concernées de leur territoire et une convention avait été établie.

Cette nouvelle convention permet d'intégrer la commune de La Biolle qui a rejoint le territoire couvert par la Convention Territoriale Globale de la Caf pour la période 2022-2025.

Le calcul de la participation de chaque commune au coût de fonctionnement est inchangé et est proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles agréées sur son territoire, par rapport au total des communes concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

## **Recrutement d'un vacataire**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant le temps de cantine et pour la période du 1er octobre 2022 au 8 juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 382 indice majoré 352.

La vacation sera un moyen de palier au besoin le temps que la situation ne se stabilise et que le planning des jours de présence de l'enfant à la cantine soit défini définitivement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

## **Modification du RIFSEEP**

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est un élément de la rémunération des fonctionnaires. La collectivité fixe librement les plafonds du régime indemnitaire et en fixe les critères d'attribution. Lors de son instauration en 2017, les montants annuels fixés dans la délibération n'étaient pas au plafond maximum. Afin de permettre plus de marge de manœuvre pour la rémunération des agents, il est proposé de modifier l'instauration du RIFSEEP en fixant les montants annuels au plafond maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du RIFSEEP.

## **Attribution du marché d'aménagement du Nid**

Le marché d'aménagement du Nid a été divisé en 2 lots :

- 1 – Aménagement paysager et terrassement
- 2- Mobilier bois

L'estimation du maître d'œuvre pour le montant des travaux était de 294 333.50 € HT.

La consultation a été lancée le 17/06/2022 pour une remise des offres fixée au 12/07/2022 à 12H00.

5 offres ont été reçues et le retour des offres présente un montant total supérieur aux estimations du Maître d'œuvre. Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et aux négociations qui ont été menées avec les prestataires retenus, le marché est attribué ainsi :

- pour le lot 1 : MILLET paysage et environnement pour un montant de 175 308.53 € HT.
- pour le lot 2 : AMEXBOIS pour un montant de 86 662.20 € HT.

Soit un montant total de 261 970.73 € HT, ce qui fait 32 362.77 € HT de moins que l'estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché à MILLET paysage et environnement, pour le lot 1, pour un montant de 175 308.53 € HT et à AMEXBOIS, pour le lot 2, pour un montant de 86 662.20 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et tout document y afférent

## Participation financière aux inscrits aux cours de musique de l'Atelier des Arts

M. le Maire rappelle que la décision de ne plus être signataire de la convention avec l'association l'Atelier des arts, et donc ne plus la subventionner, a été prise pour différentes raisons, dont notamment l'absence d'échange et de partenariat entre la commune et l'Atelier des arts. Aucune manifestation et aucune permanence d'inscription n'ont, par exemple, été organisée sur la commune.

Pour cette année, en attendant que la convention soit réévaluée, il est proposé de prendre en charge la part supplémentaire que les familles inscrites aux cours de musique doivent déboursier suite à la non adhésion de la commune à l'Atelier des Arts. Cette prise en charge dépendra de leur quotient familial.

En fonction du quotient familial et de la pratique musicale choisie, la participation financière de la commune sera la suivante :

	Instrumentarium	Cours d'instrument ou de chant	Cours d'instrument ou de chant + atelier Lez'arts + chorale	Chorale + orchestre ou groupe musique actuelle + cours d'instrument ou chant	Chorale + orchestre ou groupe musique actuelle + atelier Lez'arts + cours instrument ou chant	Pratique vocale ou instrumentale + cours d'instrument ou chant + atelier Harmonie ou rythmique	Parcours collective vocale ou instrumentale + cours d'instrument ou de chant + atelier Lez'Arts
<b>Tarif du cours</b>	258 €	473 €	523 €	510 €	560 €	554 €	604 €
<b>Quotient familial</b>	Montant de la participation financière						
<b>0 - 650</b>	66 €	131 €	131 €	141 €	141 €	156 €	156 €
<b>651 - 1250</b>	33 €	65.50 €	65.50 €	70.50 €	70.50 €	78 €	78 €
<b>1250 - 1550</b>	16.50 €	32.75 €	32.75 €	35.25 €	35.25 €	39 €	39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière aux inscrits aux cours de musique de l'Atelier des arts pour l'année 2022-2023.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Questions et informations diverses :

- Le conseil municipal organise une réunion publique le vendredi 7 octobre 2022 à 19h30, des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.
- Le Parc des Bauges risque de ne plus financer la manifestation « Fauche qui peut » qui a un certain coût et un succès limité. Il est proposé que la mairie reprenne son organisation en formant un groupe de travail par exemple.

Fin de séance : 20h35

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Antoine HUYNH

